



Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction de la coordination et du management de  
l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0095/CF/2015  
Vos réf : 44-2015-00001

Nantes, le 25 février 2015

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, un nouveau dossier d'autorisation loi sur l'eau pour la création d'une zone commerciale sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, projet pour lequel le bureau a, par deux fois, émis un avis défavorable.

La cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Loire a rencontré le pétitionnaire le 31 octobre 2014 afin d'échanger sur ces avis en prévision du dépôt de ce nouveau dossier.

Ainsi, deux types de mesures compensatoires sont proposés par le pétitionnaire :

- Mesure compensatoire in-situ : le bureau de la CLE a demandé au pétitionnaire de préciser les dimensionnements hydrauliques et de fournir une analyse complémentaire quant à la faculté des sols à accueillir les eaux pluviales et « devenir » une zone humide. Le bureau de la CLE est satisfait du travail présenté par le pétitionnaire qui a revu cette mesure et a fourni des plans précis du dimensionnement des thalwegs.
- Mesure compensatoire ex-situ : la mesure compensatoire ZHC2 est reproposée dans le présent dossier. Le bureau de la CLE réitère son avis concernant cette zone qui ne peut être considérée comme dégradée au vu de l'inventaire des zones humides de la commune et au vu de l'évaluation de la fonctionnalité réalisée par le bureau d'études. En effet, pour la même zone humide, l'évaluation des fonctionnalités de départ de la zone humide ZHC2 n'est pas la même et conduit dans le présent dossier à ce que cette zone humide soit plus dégradée qu'auparavant ! (cf. page suivante). Par exemple, comment la fonctionnalité de recharge du débit solide des cours d'eau peut-elle passer d'un intérêt élevé à nul ou la fonctionnalité biogéochimique d'intérêt moyen à faible entre le dossier de juillet 2014 et celui de février 2015 ? D'autant que l'évaluation de la zone humide dans le dossier de 2014 était cohérente avec l'inventaire des zones humides communal.

C'est la troisième fois que le bureau de la CLE examine ce projet, en plus d'un avis informel fait au mois de décembre au pétitionnaire, pour lequel nous l'avions alerté sur la validité de cette mesure compensatoire.

Tabl. 6 - Fonctionnalités de la zone humide restaurée ZHc2

		ÉTAT AVANT RESTAURATION (PEUPLERAIE)		ÉTAT APRES RESTAURATION	
TYPE DE FONCTIONNALITE		IMPORTANCE DE CHAQUE FONCTIONNALITE	REMARQUE(S)	IMPORTANCE DE CHAQUE FONCTIONNALITE	REMARQUE(S)
Hydraulique	Expansion des crues	Élevé	Zone humide inondable en contact avec le Brivet. Une zone de 1500 m <sup>2</sup> est remblayée (80 cm de haut) et limite l'expansion des crues à cet endroit.	Élevé	Zone humide inondable en contact avec le Brivet.
	Régulation du débit d'étiage	Élevé		Élevé	
	Recharge des nappes	Moyen	Zone humide inondable en contact direct avec le Brivet.	Moyen	Amélioration de la fonction autopurificatrice des eaux transitant dans la zone humide via la suppression du remblai, la restauration/implantation de la haie et via la mise en place d'une fauche exportatrice des roseaux.
	Recharge du débit solide des cours d'eau	Moyen		Moyen	
Biogéochimique	Régulation des nutriments	Moyen	Ces fonctionnalités sont altérées par la présence du remblai et une gestion inadaptée (broyage de la roseillère sans exportation des résidus).	Moyen	
	Rétention des toxiques (micropolluants)	Moyen		Moyen	
	Interception des matières en suspension	Moyen		Moyen	
Biologique	Intérêt biologique/Écologique	Moyen	Intérêt biologique altéré par le remblai, la présence de peupliers cultivars (25) et une gestion inadaptée (broyage de la roseillère sans exportation).	Élevé	Intérêt biologique favorisé par la suppression du remblai, des peupliers et la mise en place d'une gestion extensive.

Juillet 2014

Tabl. 6 - Fonctionnalités de la zone humide restaurée ZHc2

		ÉTAT AVANT RESTAURATION		ÉTAT APRES RESTAURATION	
TYPE DE FONCTIONNALITE		IMPORTANCE DE CHAQUE FONCTIONNALITE	REMARQUE(S)	IMPORTANCE DE CHAQUE FONCTIONNALITE	REMARQUE(S)
Hydraulique	Expansion des crues	Élevé	Zone humide inondable en contact avec le Brivet. Une zone de 1500 m <sup>2</sup> est remblayée (80 cm de haut) et limite l'expansion des crues à cet endroit.	Élevé	Zone humide inondable en contact avec le Brivet.
	Régulation du débit d'étiage	Élevé		Élevé	
	Recharge des nappes	Moyen	Zone humide inondable en contact direct avec le Brivet.	Moyen	Amélioration de la fonction autopurificatrice des eaux transitant dans la zone humide via la suppression du remblai, la restauration/implantation de la haie et via la mise en place d'une fauche exportatrice des roseaux.
	Recharge du débit solide des cours d'eau	Moyen		Moyen	
Biogéochimique	Régulation des nutriments	Moyen	Ces fonctionnalités sont altérées par la présence du remblai et une gestion inadaptée (broyage de la roseillère sans exportation des résidus).	Moyen	
	Rétention des toxiques (micropolluants)	Moyen		Moyen	
	Interception des matières en suspension	Moyen		Moyen	
Biologique	Intérêt biologique/Écologique	Moyen	Intérêt biologique altéré par le remblai, la présence de peupliers cultivars (25) et une gestion inadaptée (broyage de la roseillère sans exportation).	Élevé	Intérêt biologique favorisé par la suppression du remblai, des peupliers et la mise en place d'une gestion extensive.

Février 2015

Ainsi, le bureau de la Commission Locale de l'Eau, lors de sa réunion du 24 février dernier, a émis de nouveau un **avis défavorable** qu'il maintiendra dans l'attente de la recherche d'un site alternatif à la zone ZHC2 pour compenser son aménagement réalisé sans autorisation au départ et ayant conduit à la destruction de 1,8 ha de zones humides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christian COUTURIER  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire